

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE 2016 123

Séance du vendredi 25 novembre 2016

Membres en exercice : 29

Date de la convocation: 17/11/2016

Présents : 18

L'an deux mille seize et le vingt-cinq novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain JAFFARD,

Votants: 19

Pour : 19

Contre : 0

**Secrétaire de
séance: François
FOLCHER**

Présents : Nils BJORNSON LANGEN, Patrick BRUN, Gilles CHABALIER, Paul COMMANDRE, Yves COMMANDRE, Matthias CORNEVAUX, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Stephan MAURIN, Gillian MC HUGO, Daniel MOLINES, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Gilbert ROURE, Yves SERVIERE, Jean-Paul VELAY

Représentés: Jean-Pierre ALLIER par Yves COMMANDRE

Excusés: Laurent ARBOUSSET, François BEGON, Catherine BLACLARD, Michèle BUISSON, Albert DOUCHY, Regis DURAND, Yves Elie LAURENT, Marie LION, Thierry MAZOYER, Françoise THYSS

Absents:

Objet: prescription PLU - DE_2016_123

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153- 8 et suivants et L. 103- 2

Mr le maire rappelle que la commune nouvelle issue du regroupement de Fraissinet de Lozère, Le Pont de Montvert et St Maurice de Ventalon n'est pas couverte en totalité par un PLU. En effet :

- Fraissinet dispose d'un PLU approuvé,
- Le Pont a engagé l'élaboration d'un PLU qui en est au stade de l'arrêt du projet (PADD validé). Une carte communale validée en 2005 est constituée la base de l'instruction des actes ADS
- St Maurice de Ventalon ne dispose d'aucun document

Il convient d'harmoniser la situation sur le nouveau territoire communal notamment au titre de l'égalité de nos citoyens devant la réglementation mais également dans la perspective future des transferts de compétences vers les communautés de communes au titre de la loi NOTRE.

Mr le Maire propose donc l'élaboration d'un PLU global intégrant les documents existants et les réflexions déjà conduites.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1 - de prescrire l'élaboration d'un PLU,
- 2 - que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L. 153- 1 du code de l'urbanisme,

RF Préfecture de Mende	3
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/12/2016 048-200057594-20161125-DE_2016_123-DE	

que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Présentation du projet à l'aide de plusieurs réunions publiques (adressées à l'ensemble

de la population puis, plus particulièrement, aux habitants de chaque commune historique)

- internet et journal interne

- exposition du projet global avant arrêt du projet par le Conseil Municipal .

4 - de demander, conformément à l'article L. 132- 5 du code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale des territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de l'étude telle que définie dans la convention de mise à disposition,

5 - de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU.

6 - de solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L. 132- 15 du code de l'urbanisme.

de solliciter également l'aide financière du Conseil départemental et du parc national des Cévennes.

7 - de conduire les études d'élaboration du PLU en concertation avec le Parc National de Cévennes, les services de l'Etat en Lozère et le Conseil départemental.

8 - de soumettre pour avis les documents d'étude, notamment le cahier des charges de l'étude, aux services du PNC, aux services de l'Etat en Lozère et au Conseil départemental.

9 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 426 article 202).

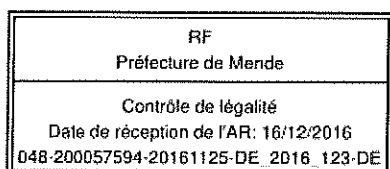
Conformément à l'article L. 153- 11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Mr le préfet de la Lozère,
- à Mmes les présidentes du Conseil régional et du Conseil départemental,
- à Mmes et Mrs les présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale en application de l'article L. 143- 16 du code de l'urbanisme,

Aux maires des communes limitrophes :

- Vialas
- Ventalon en Cévennes
- Le Bleymard

Conformément à l'article R. 153- 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.



Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Alain Jaffard

